

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
DU DOUBS
Canton de
Bavans
Arrondissement
de Montbéliard

Extrait du registre
des délibérations du conseil Communautaire
De la Communauté du Pays de Sancey-Belleherbe
14 Bis rue de Lattre de Tassigny
25430 SANCEY

Nombre de Membres

En exercice : 42

Présents : 30

Votants : 33

Procurations : 3

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à vingt heures

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Sous la présidence de M. Christian BRAND

Date de
convocation :
09/12/2022
Date
d'affichage :
21/12/2022

Etaient Présents : Christian VIEILLARD, Ulderic LABARUSSIAS, Thomas FRESARD Jean-Pierre VERMOT Christian BRAND, Pascal DUFFNER, Jean-François LEGRAND, Pascal STUDER, Jérôme BOILLIN, Bruno FEUVRIER, Régis DENIZOT, Dominique PERDRIX, Charles SCHELLE, Noël BRAND, Virginie DAYET, Paul MEILLET, Frédéric CARTIER, Yves BRAND, Christiane COUR, Dominique ROUHIER, Béatrice RENARD, Jean-Charles Poux, Virginie RENOUD, GRAIZELY Damien, Frédéric ANDRE, Denis BOITEUX, Michel THIEVENT, Benoît CIRESA, Roland DOURIAUX, , Lionel TORCHIO,

Excusés : Johann DEVAUX, Daniel LAGAISSSE, Laurent BOILLOT, Francis CHOLET,

Excusés avec pouvoir : M. Vincent COURTY pouvoir à Bruno FEUVRIER, Jeanne-Antide CANTIN pouvoir à Yves BRAND, Gérard DUTRIEUX pouvoir à Benoit CIRESA

Absents : Christian TELIER, Chantal RENAUDE, Ingrid WILLEMIN-JEANNIN, Jean-Claude JEANNOT, Catherine MARANDET,

Secrétaire de séance : Jean -Charles POUX

N° 2022-12-15-08

Objet : Tarifs 2023 eau potable communes hors SIE de Froidefontaine

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2022-01-71-00001 modifiant les statuts de la CCPSB - le transfert des compétences eau et assainissement ;
VU les articles L. 2224-1 et L 2224-2 du CGCT qui précisent l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux ;
VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
VU la délibération du 16 décembre 2021 créant le budget annexe « eau potable » de type M49 qui a pris effet le 1er janvier 2022 ;
VU l'article 57 de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques qui introduit le plafonnement de la part fixe ;

CONSIDERANT le transfert de la compétence eau potable à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT les conventions de délégation signées pour assurer la compétence à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT le coût du service localisé sur chaque commune est répercuté sur les usagers ;

Une rencontre avec chaque commune a eu lieu afin de définir le tarif 2023 eau correspondant aux dépenses et recettes de la commune. Le choix est de proposer un tarif différencié par commune.

Le conseil d'exploitation du 6 décembre 2022 a émis un avis favorable aux tarifs proposés pour l'année 2023.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE la fixation d'un tarif applicable à chaque commune composé d'une part destinée à couvrir les charges du service localisées sur la commune,
- APPROUVE la composition de la part destinée à couvrir les charges localisées sur la commune : une part fixe (appliquée à chaque abonné) et deux parts variables (fonction des volumes consommés)
- APPROUVE les fourchettes des tranches de facturation pour la part variable : de 1 à 500m³ d'une part, et plus de 501m³ d'autre part
- APPROUVE les tarifs de la part fixe et des parts variables destinées à financer les charges localisées sur chaque commune, tels que présentés ci-avant pour l'année 2023

Commune	2023		
	Part fixe (HT)	Part variable (HT)	
		0 à 500 m ³	501 m ³ et plus
CHAZOT	60 €	1,89 €	1,23 €
LANANS	50 €	2,00 €	1,34 €
ORVE	55 €	3,01 €	2,00 €
PESEUX	50 €	1,17 €	0,80 €
RAHON	50 €	1,69 €	1,10 €
RANDEVILLERS	60 €	2,00 €	1,63 €
ROSIERES SUR BARBECHE	50 €	1,40 €	0,95 €
SANCEY	15 €	0,55 €	0,55 €
SERVIN	50 €	0,65 €	0,43 €
VALONNE	50 €	1,35 €	0,88 €
VAUDRIVILLERS	50 €	1,37 €	0,93 €
VELLEVANS	60 €	1,52 €	1,03 €
VELLEROT LES BELVOIR	50 €	3,07 €	2,00 €
VERNOIS LES BELVOIR	50 €	1,10 €	0,72 €
VYT LES BELVOIR	50 €	1,69 €	1,10 €

- RAPPELLE qu'à ces tarifs hors taxes, dont le produit est destiné à la Régie des Eaux de la communauté de communes, s'ajoutent :
 - La taxe sur la valeur ajoutée,
 - La redevance lutte contre la pollution (reversée à l'Agence de l'Eau) : 0.28 € HT/m³ (sauf pour la commune de Sancey)
 - La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (reversée à l'Agence de l'Eau) 0.06 € HT/m³ (sauf pour la commune de Sancey)

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le
21/12/2022



Le Président,


Christian BRAND

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID : 025-242504371-20221215-2022_12_15_08-DE

11/12/2022
d2905
11/12/2022